

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Commune Férolles Attilly



Mairie de Férolles Attilly

45, Grande rue
77150 Férolles Attilly
Tél: 01 60 02 21 48 Fax: 01 60 02 29 18
Mairie.camu@ferolles-attilly.fr

Dossier de Consultation des Entreprises

Le Chemin du Grand Orme

Règlement de la Consultation (R.C.)



S.C.P. GESTIN – MEYER - THIBERVILLE

1 Rue de la Loge aux Bergers
BP 11
77820 Le Châtelet-en-Brie
Tél: 01 60 69 40 23 – Fax: 01 60 66 53 21
Fogexia-lechatelet@fogexia.fr

Date : Juin 2010

Dressé par : M.M.

DCE

Vérfié par: D.T.

Modifications :

A0

MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE FEROLLES ATTILLY

45 rue Grande

77150 FEROLLES ATTILLY

Tel : 01 60 02 21 48 fax : 01 60 02 29 18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU GRAND ORME
77150 FEROLLES ATTILLY**

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : 16 JUILLET 2010

Heure limite de réception : 16 HEURES

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Etendue de la consultation
- 2.2. Décomposition en tranches et lots
- 2.3. Mode de dévolution
- 2.4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- 2.5. Variantes et options
- 2.6. Mode de règlement
- 2.7. Délais d'exécution
- 2.8. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.9. Visite du site
- 2.10. Délai de validité des offres
- 2.11. Unités monétaires

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

Article 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

- 4.1 Elimination des candidats
- 4.2 Jugement des offres

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offre concerne les travaux de :

Travaux d'aménagements de voirie et création des réseaux divers pour la réalisation de lotissements, chemin du Grand Orme à Férolles Attilly

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification.

2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

- ✓ Le lot n°1 comporte une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles
- ✓ Le lot n°2 comporte une tranche ferme
- ✓ Le lot n°3 comporte une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle
- ✓ Le lot n°4 comporte une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle

2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le marché sera conclu, selon l'offre retenue :

- soit avec un opérateur économique
- soit avec des opérateurs économiques groupés solidaires.

Cependant, si le titulaire du marché est un groupement conjoint, la collectivité pourra demander la transformation de ce groupement en un groupement solidaire.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un seul groupement.

2.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.5 – VARIANTES ET OPTIONS

2.5.1 - Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.5.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5.3 - Options

Aucune option n'est envisagée.

2.6 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la collectivité contractante est le virement.

2.7 – DELAIS D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés à compter du **mois d'août 2010**

Date prévisible de démarrage des travaux : **02 août 2010 (y compris le mois de préparation)**

Le délai d'exécution de la tranche ferme est prévu pour 3 mois.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de démarrer l'exécution des travaux.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni à l'appui du dossier de consultation.

2.8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La collectivité contractante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (1 par lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) (commun à tous les lots)

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (commun à tous les lots)
- Le bordereau de détail quantitatif estimatif (DQE) (1 par lot)
- Les documents graphiques

2.9 – VISITE DU SITE

Chaque candidat pourra se rendre sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent se dérouler.

2.10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 – UNITES MONETAIRES

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde...) est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

L'unité monétaire dans laquelle chaque candidat ou sous-traitant est réglé, est appelée monnaie de règlement dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

La monnaie de compte et de règlement est l'euro.

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation complet est intégralement et librement mis à disposition sur internet dès la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en téléchargement sur le site <http://ferolles-attilly.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. PROCEDURE DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

3.1.1. Dans la première enveloppe intérieure :

Les justifications à produire prévues au Code des marchés publics. Le candidat devra en particulier fournir :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4 ou forme libre)

- La déclaration sur l'honneur précisant que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions et qu'il satisfait aux obligations 43 ; 44 et 46 du code des marchés publics (cadre joint au présent dossier) ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L3243-2, L 3243-3 et L 1221-13, L 1221-15, L1221-10 du Code du Travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration précisant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois dernières années.

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises, ou toute(s) autre(s) référence(s) équivalente(s). La preuve de ces qualifications peut être apportée par tout moyen et notamment par des références qui en font état.

- Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité habitués à attester la conformité des prestations à des spécifications ou à des normes.

- Chaque candidat doit faire la preuve de ses références techniques par tous documents appropriés (attestations de maîtres d'œuvre concernant des réalisations récentes de technicité et de montant équivalents) ; il pourra être produit des certificats de qualifications professionnelles type FNTP, etc...

Copie des qualifications professionnelles :

Qualification (ou équivalent)

Pour le lot n°1 : Qualification FNTP :

2321 - 234 –	Terrassement
341 – 3421 – 3451 – 3452 – 346 – 372	Chaussées Urbaines
5114 – 5142	Assainissement

Pour le lot n°2 :

Entreprise partenaire de la fédération FP2E ou certificats de capacité

Pour le lot n°3 : Qualification FNTP :

Travaux Electriques Profil 1ap2,113, 6.620, 6.920, 6.922, 6.95,

Qualification Qualifelec :

E3 C4, Me4 Tn4 ou équivalents.

Certificats d'habilitation du personnel aux travaux sous tension (UTE C18-510) et agrément constructeur ou ERDF pour la réalisation des accessoires.

Pour le lot n°4 :

Certificats de capacité concernant des travaux similaires

ou certificats d'identité professionnelle ou référence de travaux attestant de la compétence du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement doit fournir les éléments susmentionnés sous peine de rejet de la candidature du groupement.

Les formulaires non obligatoires de déclaration du candidat DC4 et DC5 peuvent être téléchargés sur le site internet :

http://www.minefe.gouv.fr/formulaires/daj_dc.htm

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder 10 jours conformément aux dispositions de l'article 52-I CMP. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.1.2. Dans la seconde enveloppe intérieure :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement contenant l'offre de prix du candidat dûment rempli, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe et conformément au Code des marchés publics : une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dûment approuvé sans réserve,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dûment approuvé sans réserve,
- Un bordereau du détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter et à vérifier sur le terrain en fonction des plans de projet, de la visite du site et du savoir faire de l'entreprise.
- L'attestation de visite sur site.
- Un dossier technique indiquant :
 - un programme d'exécution détaillé des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer le respect des délais d'exécutions,
 - les indications concernant la provenance des principales fournitures ainsi que la photo ou détails et les références des fournisseurs complète des correspondants,
 - La méthode de mise en application de l'Assurance de la qualité sur ce chantier
 - la maîtrise des coûts et de la qualité des ouvrages,
 - la maîtrise de la coordination interentreprises,
 - la maîtrise des délais.
 - Un planning détaillé concernant tous les travaux
 - une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
 - une note complète expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED - Dispositions préparatoires. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
 - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets,
 - les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer,
 - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets,
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport.

Article 4. ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugements énumérés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant ci-après :

- **Le prix. 50%(coefficient 5)**
- **La valeur technique de l'offre. 35%(coefficient 3.5)**
- **Les délais d'exécutions 15% (coefficient 1.5)**

La valeur technique des offres sera appréciée en fonction des éléments figurants dans le mémoire justificatif et noté suivant les critères suivants :

Mémoire justificatif	%
Liste des critères	
1) un programme d'exécution détaillé des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer le respect des délais d'exécutions,	
2) les indications concernant la provenance des principales fournitures ainsi que la photo ou détails et les références des fournisseurs complète des correspondants,	
3) La méthode de mise en application de l'Assurance de la qualité sur ce chantier <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise des coûts et de la qualité des ouvrages, - la maîtrise de la coordination interentreprises, - la maîtrise des délais. 	
4) Un planning détaillé concernant tous les travaux	
5) une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.	
6) une note complète expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED - Dispositions préparatoires. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets, les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer, - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport. 	
TOTAL	35

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entraînera une note de 0 sur le critère jugé.
L'appréciation de la note relative au prix se fera par rapport aux offres des autres candidats suivant la formule :

$$\frac{\text{Calcul des Points}}{35 \times \text{meilleure offre} / \text{offre jugée}}$$

Les entreprises retenues par le pouvoir adjudicateur seront celles ayant **les notes les plus élevées. Les trois premières seront retenues pour la négociation.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de détail quantitatif estimatif, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce bordereau pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.

Le montant du marché pris en compte est celui indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Les offres les mieux classées seront donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les pièces de l'article 46 du Code des marchés publics, à savoir :

1°) **les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché¹ ;**

2°) **les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 L'Offre présentée dans les conditions de la procédure classique

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant deux enveloppes :

- La première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement. Elle portera **uniquement** les mentions suivantes :

Offre pour :
Travaux d'aménagements chemin du Grand Orme
« première enveloppe intérieure »
candidat :

- La seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera **uniquement** les mentions suivantes :

¹ Voir annexe 2 du Règlement de la consultation.

Offre pour : Travaux d'aménagements chemin du Grand Orme « seconde enveloppe intérieure » candidat :

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et **uniquement** les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE FEROLLES ATTILLY 45 rue Grande 77150 FEROLLES ATTILLY</p> <p>Offre pour : <u>Travaux d'aménagements chemin du Grand Orme</u></p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront alors renvoyés à leurs auteurs.

5.2 L'offre présentée dans les conditions de la procédure dématérialisée

Les candidatures et les offres peuvent être envoyées électroniquement.

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre leurs candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ferolles-attilly.fr

Le mail devra comporter dans son espace objet, la mention, **NE PAS OUVRIR AVANT LE 16 JUILLET 2010.**

Le fait qu'un opérateur économique ait consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse adresser sa candidature et son offre sur support papier.

La transmission de l'ensemble des pièces sur un document physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) doit être faite sous enveloppe avec la mention « **NE PAS OUVRIR** ».

Les formats de fichiers utilisés pour la transmission des candidatures et des offres par les opérateurs économiques choisis, par le pouvoir adjudicateur, sont Word / Excel / Acrobat.

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

Dans l'hypothèse d'un envoi par voie électronique, les dossiers de candidatures et d'offre sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« Travaux d'aménagements chemin du Grand Orme - Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir ».

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

NOTA 1 :

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

NOTA 2 :

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

AVERTISSEMENT

Conformément à l'article 9 du Décret 2002-692 du 30 avril 2002, il est rappelé que dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En application de l'article 10 du Décret 2002-692 du 30 avril 2002, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des informations complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, des renseignements téléphoniques pourront être obtenus en se rapprochant des concepteurs désignés ci-dessous ; une demande écrite pour confirmation des éléments pourra être obtenue sous réserve que le concepteur possède la liste des compléments demandés au moins 15 jours avant la date de remise des offres.

SCP GESTIN MEYER THIBERVILLE

1 rue de la Loge aux Bergers BP 11

77820 LE CHATELET EN BRIE

Tél. : 01.60.69.40.23 Fax : 01.60.66.53.21.

M Michel MAUGEIN 06 89 3576 40

Article 7. CLAUSE COMPLEMENTAIRE

Litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77 000 Melun.

Téléphone : 01-60-56-66-30

Télécopie : 01-60-56-66-10

Délais d'introduction des recours :

Cette consultation peut faire l'objet des voies de recours dans les délais d'introduction suivants:

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis d'attribution, à l'encontre des décisions faisant grief,
- et référé pré-contractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (Article L. 551-1 CJA).

**Annexe n°1 au règlement de la consultation :
Déclaration sur l'honneur :**

Modèle indicatif à remplir par le candidat ou,
en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

Objet du marché :

.....

Nom, prénom et qualité du signataire (personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée) :

.....
.....

Adresse professionnelle et téléphone :

.....
.....

Agissant pour :

- Mon propre compte**
- Le compte de**
(indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée).

Certifie sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 alinéa 2, 433-1, 434-9 alinéa 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 alinéas 1 et 2, 441-9 et 450-1 ;
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail ;
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du code de commerce ;
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement² ;
- Etre en règle, au cours de l'année précédant cette au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L323-1 et L323-8-2 ou L323-8-5 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés ;
- Pour les organismes subventionnés uniquement** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou moyens attribués au titre d'une mission de service public.

Fait à, le

Signature

² Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les 5 (cinq) jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les Administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R324-4 du code du travail (article R324-7 pour les personnes établies à l'étranger).